

## Colloque

### Les droits de l'Homme dans la sphère numérique

18 octobre 2021, format hybride

Modérateur général - Mme Jodie Ginsberg, Directeur général d'Internews Europe

#### PROJET DE PROGRAMME

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <p>9h30 – 10h30</p> <p>CET</p> | <p><b>Discours d'ouverture</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• M. Robert Spano, Président, Cour Européenne des Droits de l'Homme</li><li>• M. Bjørn Berge, Secrétaire Général adjoint, Conseil de l'Europe</li><li>• M. Takeshi Akamatsu, Ambassadeur, Observateur permanent du Japon auprès du Conseil de l'Europe</li><li>• Mme Darragh Paradiso, Consule générale, Observatrice permanente adjointe des États-Unis d'Amérique auprès du Conseil de l'Europe</li><li>• M. Emmanuel Decaux, Président, Fondation René Cassin, Professeur émérite de l'Université Panthéon Assas-Paris II</li></ul>  |
|                                | <p><b>Remarques d'introduction : Iulia Motoc, juge de la Cour européenne des droits de l'homme, Roumanie</b></p>   |
| <p>10h30 – 12h30</p>           | <p><b>Panel 1 : La dimension en ligne des droits de l'homme - Liberté d'expression VS modération du contenu</b></p> <p>La modération du contenu sur internet est un outil utilisé pour traiter toute une série de problèmes résultant de l'activité, légale ou illégale, des utilisateurs dans l'environnement en ligne. L'utilisation de cet outil pose des défis particuliers car, en raison de l'évolution des technologies, des possibilités qu'elles offrent et de l'évolution constante du comportement humain dans l'environnement en ligne, y compris l'évolution des infractions en ligne, il n'existe pas à ce stade d'état final de la modération de contenu avec des règles ou des formes de réglementation stables ; la réglementation de la modération des contenus sera toujours sujette à contestation et devra être réévaluée en fonction de l'évolution technologique.</p> <p>Où se situe la frontière entre la censure de la liberté d'expression et la modération des contenus nuisibles ou illégaux ? Qui décide de ce qui est nuisible ou illégal ? Qui est responsable des mesures à prendre, les États, les acteurs privés, les plateformes Internet et les intermédiaires ?</p> <p>Pour répondre à ces questions, il est fondamental dans ce domaine que les politiques soient conçues avec une compréhension et une reconnaissance claire de la nature du contenu et de la responsabilité du processus décisionnel.</p> <p>Les obligations en matière de droits de l'homme de toutes les parties prenantes, notamment en ce qui concerne les droits à la liberté d'expression, à la vie privée, à la liberté de réunion et d'association, à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que le droit à un recours effectif, sont au centre du débat de ce panel.</p> |

### Introduction et modération - Ivana Jelic, juge de la Cour européenne des droits de l'homme, Monténégro

- Discours introductif : **María Elósegui**, juge de la Cour européenne des droits de l'homme, Espagne
- Présentation générale : **Prof. Satoshi Narihara**, Université Kyushu
- Présentation juridique : **Darian Pavli**, juge de la Cour européenne des droits de l'homme, Albanie
- Présentation juridique : **Saadet Yüksel**, juge de la Cour européenne des droits de l'homme, Turquie

### Table ronde animée par le Modérateur général

- **Raffaele Sabato**, juge de la Cour européenne des droits de l'homme Italie
- **Mme Aleksandra Kuczerawy**, FWO Chercheur postdoctoral, CiTiP, KU Leuven, membre du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression et les technologies numériques (MSI-DIG)
- **Mme Cornelia Kutterer**, Directeur principal, Etat de droit, Tech&Concurrence responsable, Affaires gouvernementales de l'UE, Microsoft
- **M. Jean-Luc Sauron**, Conseiller d'État, Professeur associé à l'Université Paris-Dauphine

### Questions-réponses

12h30 – 14h00

Pause déjeuner

14h00 – 15h30

### Panel 2 : Droits de l'homme et systèmes d'intelligence artificielle (IA)

Le panel vise à présenter, de manière accessible, les principales questions soulevées par les systèmes d'IA au regard des droits de l'homme. Il abordera les questions liées à la discrimination par les systèmes d'aide à la décision, tant publics que privés, l'émergence d'un droit axé sur le code et d'un droit axé sur les données, ainsi que les réponses juridiques envisagées par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

### Introduction et modération - Tim Eicke, juge de la Cour européenne des droits de l'homme, Royaume-Uni

- Discours introductif: **Professeur Giovanni Sartor**, Institut universitaire européen, Université de Bologne
- Présentation générale: **Professeur Masaki Fukuda**, Université d'Osaka
- Présentation juridique : **Erik Wennerström**, juge de la Cour européenne des droits de l'homme, Suède

15h30 – 15h45

Pause café

15h45 – 17h15

### Panel 3 : La cyber-vulnérabilité dans notre vie quotidienne

La pleine jouissance de nos droits dans le cyberspace passe par une protection adéquate contre les risques y relatifs dans l'environnement en ligne. Les droits à la vie privée, à la dignité humaine, à la sécurité, à l'intégrité de la personne et à la non-discrimination sont menacés par la cybercriminalité. La pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation sans précédent des activités illégales basées sur la cybercriminalité. Comment les gouvernements peuvent-ils remplir leurs obligations positives de protéger les individus contre le crime et sauvegarder les droits fondamentaux des victimes de la cybercriminalité ? Ce défi exige un équilibre prudent visant à fournir une réponse efficace de la justice pénale avec des garanties appropriées de l'État de droit.

#### Partie introductive - modérée par Mme Jodie Ginsberg, Modérateur général

- Présentation générale : **M. Benjamin Fitzpatrick**, avocat principal, Section des crimes informatiques et de la propriété intellectuelle, Division criminelle, Département de la justice des États-Unis.
- Perspective des sciences cognitives : **Professeur Alain Berthoz**, Collège de France, membre de l'Académie des sciences
- Contribution d'expert: **M. Mattia Falduti**, Assistant de recherche postdoctorale, Université libre de Bozen-Bolzano

**Table ronde - animée par M. Aaron R. Cooper, ancien procureur de la Section des crimes informatiques et de la propriété intellectuelle du ministère de la Justice, commission du Sénat américain sur l'ingérence étrangère dans les élections américaines.**

- **Mme Sophie Clavet**, Expert en droit de la protection des données et de la vie privée, Agence AWO
- **Mr Tjabbe Boss, Team leader**, législation et politiques de l'UE pour soutenir la lutte contre la cybercriminalité, DG HOME, Commission européenne
- **(À confirmer)** Comité de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (T-CY)

#### Questions-réponses

17h15 – 17h30

#### Discours de clôture

- **Ganna Yudkivska**, Juge de la Cour européenne des droits de l'homme, Ukraine
- **M. Jan Kleijssen**, Directeur, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Direction générale Droits de l'homme et État de droit Conseil de l'Europe